L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 13 MAI 1882. 55me Année.

Banque, Bonnet de Cie., Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post-office at New Orleans, La., as Second-Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 13 MAI 1882

DE L'ABONNEMENT.

Edition quotidienne.

Un an	$10 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la campagne, avec les porteurs.

Edition du Dimanche.

Un an	$2 00

Bordures deux feuilles.

Edition hebdomadaire.

Un an	$2 00
Six mois	1 00
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Bordures deux feuilles.

Nouveau théâtre nouvellement ouvert, à la Bourse d'Hommes de Charlton, dans la Rotonde de de l'Hôtel de Charlton.

PAR SPEAR & HUGUENIN—Piedmont cité et avantageux : magnifique magasin en briques à deux étages, vis-à-vis de la Douane et de la Poste des Etats Unis, No 15 rue Bienville, entre Carondelet et Dauphine, ouvrant dans également à la rue Dauphine, et occupé par le Café Sumter.

PAR JAS. P. GUINAULT—Position de prix enseignante des rues Conquet et Liberté.

PAR HOEY & O'CONNOR—Résidence cottage de choix dans le sixième district, et une propriété dans la paroisse St-Bernard.

PAR W. I. HODGSON—Dans le troisième district, enseignante de choix pour grocerie ; la maison en bois avec à deux étages, coin de la rue Royale et Conti, bien connue comme un chemin et Mentor ; un plaisance très avantageux à un long crédit.

L'honorable commissaire Shelton à Syracuse, Ct. Lyon, et W. I. Hodgson, Secrétaire, vendra à midi, à la Bourse d'Hommes de Charlton, l'endroit bien connu de Shelton, Granada, Bordures et maison de commerce, rue Royale et Conti, Théâtre du District, une maison bien bâtie dans un très agréable quartier. Voyez l'annonce et le plan à la Bourse.

L'IRLANDE.

Il est dans la vie des peuples qui combattent pour obtenir leur liberté, comme dans celle de simples individualités qui se livrent à la lutte pour l'existence, des évènements inespérés, qui sont indépendants même de la volonté des belligérants, et contre-lesquels ceux-ci ne peuvent pas lutter. Ils arrangent, sans le vouloir, les affaires de tout un pays. Il est capricieux habituellement par les adversaires contre lesquels l'Irlande avait engagé la lutte.

Ce qui se passe en Irlande est un des faits de cette nature recueillis par l'histoire. Au moment même où le ministère libéral, présidé par M. Gladstone, offrait à l'Irlande une sorte de compromis en s'engageant à la plupart des intérêts des tenanciers, un crime affreux, dont les auteurs sont restés inconnus—l'assassinat de lord Cavendish et de son secrétaire Burke—est venu tout remettre en question. C'est en vain que les chefs de Land League ont condamné, en termes très vifs, ce meurtre hideux, et que le peuple d'Irlande, même celui qui vit à l'étranger, s'est élevé contre les auteurs de ce déplorable événement ; le coup fatal a été porté à la cause pour laquelle la population a subi déjà tant de misères. La réaction a été violente, surtout parmi les membres du Parlement, qui marchaient à la suite de M. Gladstone, et l'opposition Tory a obtenu gain de cause.

L'esprit de concession a fait place à celui de la vengeance, et une loi de coercition d'une extrême sévérité a été soumise au Parlement.

Le coup de poignard qui a tué Lord Cavendish et le secrétaire Burke a été mortel pour la cause des tenanciers irlandais. Sorendu l'Irlande, dut-on y employer l'arme anglaise tout entière, bel et bien, aujourd'hui, le vœu de la France conservatrice d'Angleterre et d'Ecosse.

Et, cependant, le canon qui avait annoncé l'insurrection gagnait du terrain. L'Ecosse l'embrassait à son tour. Déjà quelques assemblées des principaux fermiers s'étaient prononcées dans le sens d'une révision des lois héréditaires qui constituent la grande aristocratie. L'idée était lancée, et elle aurait fait son chemin, peut-être, sans doute, avec cette lenteur que les Anglais apportent dans la discussion des réformes à accomplir, réformes qui ne passent à l'état de réalités qu'après que la France et les contrées les plus éloignées les ont étudiées et, en quelque sorte, popularisées.

Le double meurtre dans le parc de l'hôtel du gouvernement à Dublin a été le théâtre, change en un sentiment d'horreur, les sympathies éveillées dans le monde entier par la lutte que soutenait l'Irlande. Les protestations n'y changeront rien. Ce crime, envers de deux ou trois désagréables, sans détails avec l'insurrection, rend inutiles les efforts de tout un pays. Il est capricieux habituellement par les adversaires contre lesquels l'Irlande avait engagé la lutte.

Nous avons dit que l'extraordinaire, convervation par instinct, désagréable des lois civiles contre l'Irlande ; peut-être ces dispositions à une vengeance n'appuient-elles sur tout un peuple pour le crime de deux ou trois individus, commis-elles répondre par la partie Nationale du parlement. La réflexion considère à l'émotion du moment, et les hommes gravement à s'entendre à tous sans à un sens qui frappe des innocents sans qu'on ait cité d'atteindre les vrais coupables.

Un journal français "Intransigeant," de M. de Rochefort, commentant l'assassinat, comme toute la France patriotique, dit qu'il voit la main des "Landlords" irlandais qui, pour discréditer la cause de leurs adversaires, ont commis le double meurtre ; cher aller un peu trop loin dans le champ des suppositions. Cette façon de raisonner n'est pas venue à la pensée des chefs de la Ligue qui, à l'opposé, l'événement, en sont dardé : "Il y a une fatalité qui pèse sur l'Irlande. Ce crime vient de détruire en un instant tout espoir dans l'appui des amis de ce malheureux pays."

Depuis longtemps déjà on a dit que les crimes politiques perdaient la cause qu'ils croient servir. Quand on méconnaît, par des actes de cette nature, le sentiment humain, on s'expose à un redoutable public. Les nihilistes n'ont pas tué Pempire russe et ses institutions libératrices en tuant l'empereur Alexandre II. On n'explique d'autant moins le meurtre de Lord Cavendish que, de Parnell lui-même de Parnell, il avait pour l'Irlande les mêmes sentiments que M. Gladstone dont il était l'agent chargé d'appliquer les lois d'apaisement proposées par le ministère.

Aussi le bruit a-t-il couru que les intransigeants irlandais, craignant un abandon de la lutte par la majorité du peuple, depuis les avances de M. Gladstone, eut médité ce coup dont les conséquences devaient être un retour à la coercition suivi d'un mouvement insurrectionnel plus accentué que par le passé, une légion choisie des Irlandais à l'étranger, enfin le concours d'une guerre d'indépendance. Les ténèbres a été contraire à toute supposition. Nous n'affirmerons pas qu'ils ont tué la cause de l'Irlande, car les justes sympathies d'un peuple qui, dans toute l'Europe, même les libertés et les droits [illegible] à la personnalité humaine, pour-

vivent aux désastres les plus douloureux, mais nous répéterons, avec certains patriotes irlandais : c'est le plus grand malheur qui puisse frapper l'Irlande et celle-ci peut par un crime dont elle n'est pas complice, les ouvrages obtenus par trois années d'efforts et de confiances.

Travaux législatifs.

La charte de la Nlle-Orléans.—La dette de l'Etat.

Le Législateur ne perd pas son temps. Elle n'a encore siégé que cinq jours, et le nombre de bills et de résolutions soumis à la Chambre et au Sénat est extraordinaire. Nos représentants se taillent là une besogne qu'ils auront beaucoup de peine, nous le craignons, à mener à bonne fin. Quelqu'il en soit, on ne pourra pas les accuser de paresse, et nous commençons à croire qu'en fait de législation on trouvera mieux et plus vite dans une ville privée de distractions. Est-ce la raison pour laquelle la convention a substitué Baton-Rouge à la Nlle-Orléans comme capitale ?

Parmi les projets de loi déjà à la Législature a déjà saisie il en est beaucoup d'un caractère purement local. Quelques-uns intéressent particulièrement la Nlle-Orléans. Nous observons en première ligne les trois projets de charte de ville, dont l'un, préparé par la délégation créole, et l'autre par un groupe dont M. Chaffraix est l'organe, ont déjà été présentés à la Chambre.

Le projet des Bourses en "Exchanges" de la Nlle-Orléans va tel n'est encore dont nouvelle : il le sera probablement lundi prochain. Une main pareille serait en regrès à Perrault du conseil des "Affaires de ville" où ils opposé diamétralement deux hommes sérieux et [illegible] Le double caractère législatif et exécutif. Un autre vice du système que la pratique a mis en relief, c'est la complète indépendance de chaque bureau respectueux par un administrateur. Chacun agit à sa guise à sa guise, laissant à son voisin la même liberté. Nous en reviendrons aux conseils municipaux non solidaires, qui légiféraient, tandis que le pouvoir administratif était confié à des fonctionnaires qui changeaient et que nommera soit le maire, soit le corps délibérant.

Il y a encore une différence à signaler entre le projet des "Exchanges" et celui de notre délégation, le premier chargeant le maire de nommer le trésorier, le contrôleur, le voyer, Parrenu de ville et les autres fonctionnaires municipaux, tandis que le second les fait désigner par les électeurs. Le projet des Bourses revêt le maire d'une autorité imposante ; celui de la délégation le décharge sous ce rapport d'une bonne responsabilité et en confie entièrement un service. Le premier est essentiellement conservateur, et nous le préférons, pour notre part, aux résultats étranges que donne parfois le suffrage populaire, livré aux manipulations des politiciens. La proposition des "Exchanges" est moins démocratique peut-être, mais elle offre de plus grandes garanties d'indépendance et d'honnêteté. Dans nombre de villes américaines, on l'a dit, peut compter la corruption municipale, à cesser aux maires le choix des fonctionnaires publics, et on s'en est bien trouvé.

Le second est condamné ici par des hommes d'affaires occupant une haute position sociale et représentant le commerce, l'industrie, la banque et même le travail manuel. Qu'il nous suffise de nommer : La Bourse au Coton, la Chambre de Commerce, le Stock Exchange, le Produce Exchange, le Labor Exchange, l'Association des Planters de Coton et l'Association Sanitaire.

Ces différents corps ont chargé un comité de se transporter à Baton-Rouge pour s'opposer avec les deux sénatrices législatifs des "Affaires de ville," leur soumettre le projet de charte et leur en expliquer l'esprit et la portée. L'œuvre des "Exchanges" et celles de la délégation et de M. Chaffraix comme deux doubles fondues, combinées et remaniées, et nous espérons qu'il en sortira quelque chose de convenable. Nous en avons grand besoin.

Nos affaires de ville en offrent décidément à celles de l'Etat. Si nos finances municipales sont dans un complet désarroi, celles dont la Législature a la haute gestion sont loin d'être florissantes. Les partisans des deux consolidés d'Etat, désirent de rétablir l'équilibre financier et d'amener le paiement de leurs titres, tout en atténuant les charges du Trésor, ont fait au gouverneur une proposition que celui-ci approuve et qu'il a soumise à la législature après en avoir conféré avec le trésorier et l'auditeur.

L'ordonnance de la convention qui avait pour but de régler la dette publique n'a rien réglé du tout, et la confusion est plus grande que jamais.

La dette consolidée de l'Etat, représentée par des bons ou obligations, s'élève à $11,786,250. L'ordonnance de la convention en fixe l'intérêt à 2 pour cent par an pendant 5 ans, à partir du 1er janvier 1880, 3 pour cent pendant 15 ans, et 4 pour cent ensuite, ce intérêt admettons sans parenthèse de bons la faculté de tomber à pour cent d'intérêt par an sur un capital réduit d'un quart. Ceux donc qui consentiraient à consolider le quart de la valeur des titres dont ils sont nantis, en, en d'autres termes, de recevoir 75 cts en dollar, devaient recevoir immédiatement et jusqu'à Décembre 4 pour cent d'intérêt, payable en deux versements annuels.

Cette combinaison a soulevé de grandes mécontentements, et il n'a été présenté à l'auditeur et au trésorier, pour recevoir les 2 pour cent d'intérêt, que $268,900 de bons qui ont été immédiatement estampillés. Les obligations estampillées à 4 pour cent représentent une valeur de $150,750. Il reste donc $11,322,900 de bons consolidés 7 pour cent qui n'ont pas été échangés, n'ont pas reçu l'estampille officielle, et sont restés tels quels entre les mains des porteurs, qui naturellement ne peuvent pas en aux d'intérêt. D'où, accumulation de fonds d'intérêt.

Cet argent reste improductif entre les mains de l'agent fiscal, et on sait que la législature, pour quelque parti, a voulu le placer en bons des Etats-Unis. Les mêmes gens sont intervenus et les trésoriers, dit-on, ont refusé de le leur céder à moins que l'Etat consentisse à payer un intérêt. Et cet argent dort, [illegible] à M. Gladstone, qui n'a rien de plus pressé que de ces deux représentants de Particularité, c'est-à-dire, de [illegible] Ce qui est certain, c'est qu'un cabinet composé de simples mandataires des contribuables de la majorité des députés ne se croirait pas avec le régime des deux Chambres. De Palais-Bourbon actuellement, il n'y a d'action possible que par le ministère. Si celui-ci ne jouit d'aucun pouvoir propre, il n'aura aucune autorité auprès du Sénat et les votes de la Chambre resteront platoniques.

A quoi bon insister ! Dans peu de semaines personne ne voudra plus avoir connu l'idée absurde d'un pouvoir impersonnel, d'un mécanisme gouvernemental remontoir chaque jour par les députés d'une politique basée sur la défiance.

[illegible] et Mme Blanc, comme [illegible] [illegible] [illegible]